



**Direction des services techniques et
de l'aménagement**

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/SL-230125-0170

ARRETE N° ARR/2023/ST/058

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **la finalisation des travaux de renouvellement et de branchements d'eau potable pour le compte de la MEL rue des Ecoles à Hem, de la rue du Docteur Roux à la rue du Maréchal Foch**, par l'entreprise AXEO TP, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 4 février 2023 et ce, jusqu'au 28 février 2023, le stationnement considéré comme gênant sera interdit, au droit des travaux.

ARTICLE 2 : À partir du 4 février 2023 et ce, jusqu'au 28 février 2023, la circulation rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue du Docteur Roux et la rue du Maréchal Foch, fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et sera régulée aux heures de chantier par feux tricolores si nécessaire. En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée et trottoir, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : À partir du 4 février 2023 et ce, jusqu'au 28 février 2023, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise AXEO TP à Santes.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Sté Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise AXEO TP – 1^{ère} avenue du Port Fluvial – 59211 SANTES.

Fait à HEM, le 27 JAN. 2023



**Pour Le Maire de Hem et par délégation, l'Adjoint
à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au
Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



DGS Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr